

Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

=====

Le jeudi 30 septembre 2021, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à **19h30**, sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BARBE Olivier, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, M. MORNET Jean-François, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOU Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

Membres absents et représentés :

Mme BREGER - COSSET Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Mme ROZOT Sonia, M. GIRARD Hervé, Mme N'DIAYE Delphine, M. SALMON Jérémy, Mme CLAVIER Elise.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme LUCAS Vanessa**

ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 24 août 2021.

II - DELIBERATIONS

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du pacte de Gouvernance

II.2. FINANCES

2. Transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Roche-sur-Yon Agglomération - approbation du rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférée
3. Refacturation des frais d'enlèvement, de fourrière et de destruction de véhicules aux propriétaires

II.3. DOMANIALITE

4. Convention de prêt d'œuvre relative au totem de l'association Les Actifs de l'Yon
5. Classement d'un bien immobilier dans le domaine public communal

II.4. ENFANCE – JEUNESSE

6. Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs (ALSH)
7. Adoption des tarifs de l'Accueil de loisirs (ALSH) – annule et remplace la délibération portant sur le même objet suite à une erreur matérielle
8. Modification du règlement de la Restauration scolaire
9. Habilitation à signer l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale 2017-2020 avec la CAF
10. Convention de mise à disposition de locaux communaux auprès du Relais Petite Enfance Sud Yonnais – Multi-accueil Petipatapon
11. Création de l'Ecole de sport - approbation du Règlement de fonctionnement et de la tarification pour la saison 2021/2022 (Délibération remise sur table)
12. Approbation du Règlement intérieur de l'Ecole de sport

II.5 VIE ASSOCIATIVE

13. Délibération fixant le montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer – complément pour l'année 2021

II.6. RESSOURCES HUMAINES

14. Validation du recours à l'apprentissage – conclusion de deux contrats d'apprentissage
15. Transfert de personnel - création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation territorial relevant de la filière animation

III – DIVERS

1. Diverses communications
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 24 août 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
02/07/2021	IA 085 213 21 Y0001	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 2 Impasse du stade - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1924, pour une superficie de 1000 m ² , appartenant à Monsieur GUILLET Florent et PELLETIER Emilie Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
	IA 085 213 21 Y0002	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 25 Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB 452, pour une superficie de 794m ² , appartenant à Mme CHAUVEAU Anne-Marie. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
22/07/21	IA 085 213 21 Y0003	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 7 Impasse du Champ Mallet – Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 644, pour une superficie de 459m ² , appartenant à Mme BACHELET Frédérique. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
22/07/21	IA 085 213 21 Y0004	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 11 Rue des Noisetiers - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D2627, pour une superficie de 718m ² appartenant à Mme WOLF Claudine. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
04/08/21	IA 085 213 21 Y0005	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 4 Rue du Jadeau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 628 pour une superficie de 1423m ² appartenant à M et Mme RENAUDIN Yoan et Pauline. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
09/08/21	IA 085 213 21 Y0006	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 215 Route des Fossés - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 1849 pour une superficie de 511m ² appartenant à M. MARTINEAU Teddy. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
11/08/21	IA 085 213 21 Y0007	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 7 Rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 536 – AB 537 pour une superficie de 229m ² appartenant à M. BOUTIN Michel. Décision : La Roche sur Yon Agglomération n'exercera pas son droit de préemption.
Commande publique		
20/08/2021	2021-011-MP	Signature du devis n°210526 pour la construction du préau de l'école élémentaire DOLTO pour un montant de 3 577€ (calfeutrement des combles)

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
		Administration générale
		Aucune nouvelle décision

M. le Maire présente le tableau concernant l'attribution des lots de la MSP. M. le Maire propose que ce tableau soit envoyé demain aux conseillers et indique qu'il sera annexé au compte rendu du conseil municipal.

M. le Maire s'engage sur un affichage en mairies de St Florent des Bois et de Chaillé sous les Ormeaux.

M. Dreillard s'interroge sur un montant concernant le tableau d'attribution des lots (montant différent par rapport aux chiffres communiqués en commission).

M. Canteneur précise que le montant intègre l'offre de base et la PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) retenue.

II – DELIBERATIONS

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du pacte de Gouvernance

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Le conseil communautaire a confirmé, par délibération du 6 juillet 2021, le principe de ce pacte de gouvernance, le projet est soumis pour avis simple aux conseils municipaux. Au terme de cette consultation, le pacte sera définitivement adopté par l'assemblée communautaire.

Le pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté. Peuvent notamment être précisés :

- les valeurs partagées, telles que le respect des identités et des souverainetés communales, la solidarité, la transparence ;
- les objectifs communs qui forment le projet de territoire de l'EPCI (attractivité du territoire, services publics de qualité et performants, rationalisation des moyens, mutualisation, ...) ;
- les modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres. Ainsi, le pacte fixe le rôle de chacune des instances (conseil communautaire, bureau, commissions, conférence des maires...) et leur fonctionnement (composition, missions, modalités d'information et de prise de décision, fréquence des réunions ...).

Il est proposé de conforter les grands principes de la charte de gouvernance actuelle approuvée le 28 avril 2015 à l'unanimité par le conseil communautaire, à savoir :

- une gouvernance partagée et soucieuse des équilibres territoriaux ;
- un projet de territoire commun garant des identités communales ;
- une volonté d'intégrer la mutualisation dans l'organisation du territoire ;

- un développement commun assis sur une solidarité territoriale ;
- un engagement commun d'appliquer cette charte de gouvernance.

Il vous est proposé d'approuver les termes du pacte joint en annexe.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe.
- **PRECISE** que ce texte, tel que joint à la présente délibération, sera adopté définitivement par le Conseil d'agglomération au terme de la consultation des communes membres.

M. Batiot explique que ce pacte est un engagement très important, indiquant qu'il ne présente pas de nouveauté par rapport aux années précédentes sauf concernant la conférence des maires. Il se questionne sur son rôle, se demande s'il s'agit d'une instance de décision ou d'une instance de partage d'expérience et de réflexion sur la stratégie.

M. le Maire explique qu'il y a une particularité sur la commune d'Aubigny : le Maire, M. Philippe Bouard, n'est pas conseiller communautaire mais est associé aux prises de décisions de l'Agglomération. Cet exemple prouve qu'il s'agit bien d'un organe de décision.

M. Dreillard précise que ce pacte reconduit la poursuite de l'objectif de travailler ensemble mais qu'il faut être soucieux des équilibres territoriaux. M. Dreillard poursuit en évoquant les différences entre le Nord et le Sud de l'Agglomération (ex : Maison des Libellules). Il demande des informations sur ce qu'il s'est passé suite au vote de la motion de soutien à la Maison des Libellules.

M. le Maire explique que le Séminaire de rentrée du 03/09 avait pour sujet le développement touristique de l'Agglomération, à laquelle j'ai assisté avec Nicolas Brochard. Il y a eu une discussion sur la Maison des libellules avec tous les maires de l'Agglomération. Il en est ressorti une volonté affirmée de soutenir la Maison des Libellules. Le souhait est de ne pas fermer la Maison des Libellules et la soutenir.

Une discussion a été engagée sur le positionnement de la Maison des Libellules dans le schéma des vallées. Le circuit prévu comprend des sentiers, des chemins ruraux ou des routes, mais ne prévoit pas de circulation en bords de rivière pour ne pas porter atteinte à la biodiversité et aux écosystèmes. M. le Maire ajoute que la volonté de Yannick David de faire de la Maison des Libellules la capitale du schéma des Vallées Sud. Les garanties sont fermes sur le fait de ne pas éteindre cet équipement.

Le prochain conseil d'administration de la Société Publique Locale « Destination La Roche-sur-Yon » aura lieu jeudi prochain à 18h00 à la mairie de Nesmy. Le dossier de la Maison des Libellules y sera abordé. M. le Maire précise que le compte-rendu sur la tenue des discussions sera communiqué par la suite aux conseillers.

M. le Maire explique que le pacte fiscal va engendrer des diminutions de versement de recettes pour Rives de l'Yon. La commune perd l'aide attribuée antérieurement pour les petites communes dans tous les scénarios. Selon les critères retenus, les hypothèses peuvent plus ou moins favoriser soit la ville, soit les villes périphériques.

M. Mornet fait part de sa découverte concernant le fonctionnement de La Roche sur Yon Agglomération. Selon lui, les réunions sont très compliquées et les prises de parole pas simples. Des améliorations seraient souhaitées dans la communication. M. Mornet regrette le manque d'information sur la composition des

commissions communautaires. Il indique avoir du mal à voir la place des élus dans les commissions de l'Agglomération.

M. Batiot précise qu'il s'agit d'une difficulté de la vie des commissions en général ; le fonctionnement des commissions est difficile au niveau communal et encore plus au niveau intercommunal. M. Batiot indique participera à la commission Culture et Sport. Il rejoint M. Mornet sur le fait que beaucoup de chefs de service et de directeurs sont présents en réunion de commission, mais peu d'élus. M. Batiot rappelle que pour les élus, la participation à une commission constitue un engagement dont il faut prendre acte. M. Batiot sollicite la communication d'un tableau de synthèse des commissions de l'Agglomération et des membres, pour répondre aux remarques formulées lors du conseil.

M. le Maire valide la communication du tableau.

M. le Maire indique qu'il a constaté une écoute sincère des maires. M. le Maire n'a pas de plainte à formuler. Il explique que le travail se fait dans une ambiance cordiale, conviviale et attentive avec le Président de l'Agglomération.

M. le Maire évoque le prochain sujet à traiter au niveau de l'Agglomération : les mutualisations avec enjeux financiers et notamment la mutualisation des agents communaux. Le Conseil Municipal devra rendre un avis sur ces questions. M. le Maire prévoit l'organisation d'une commission générale préalablement et en informe les conseillers.

M. Batiot pose une question relative au transfert de compétence pour les personnes âgées qui est un sujet urgent. Il explique qu'un diagnostic de l'EHPAD a été confié au Centre de gestion. M. Batiot s'interroge sur les actions qui pourraient être entreprises dans le cadre des préconisations formulées par le CDG et l'incidence du transfert de compétence à l'Agglomération sur ces actions.

M. le Maire informe que la décision a été adoptée mardi soir et qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, un CIAS communautaire va être créé. Il aura vocation à substituer à tous les CIAS communaux ou intercommunaux existants avec une prise de compétence sur l'ensemble des EHPAD et des Petites Unités de Vie.

M. le Maire indique que le Maire du Tablier mène ce dossier et rappelle que le défi est très important. M. le Maire termine en insistant sur la nécessité de trouver des solutions financières pour permettre l'accueil de tous les seniors à l'avenir.

M. Mornet demande s'il s'agit d'un renouvellement du pacte.

M. le Maire explique que la commune est amenée à émettre un avis, dans la continuité du pacte existant. M. le Maire rappelle que le seul changement opéré par la loi concerne la Conférence des maires.

M. Mornet demande s'il existe un bilan.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'évaluation du pacte de gouvernance, qu'il s'agit d'un document cadre et que l'évaluation a été faite, en quelque sorte, par le suffrage universel lors des élections.

M. Batiot trouve intéressant de donner les résultats ou les conséquences de ce pacte les années passées : mutualisation des agents de La Roche-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération (dossier important), par exemple.

M. le Maire précise que ce pacte est important pour le développement économique qui est essentiel. M. le Maire aborde le sujet du PLUi qui constitue un véritable défi pour l'Agglomération. M. le Maire explique que le PLUi est au cœur de la gouvernance, que les objectifs sont redoutables en matière d'aménagement et qu'ils vont engendrer des changements au niveau de la physionomie des bourgs, mais aussi dans la manière de se loger, de construire et de vivre.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

II.2. FINANCES

2. Transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme à la Roche sur Yon Agglomération - approbation du rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférées

Rapporteurs : Laurence BEAUPEU

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie les 8 et 22 juin 2021 pour déterminer, selon plusieurs hypothèses de calcul, le coût du transfert par les communes membres à l'Agglomération de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) ».

Cette évaluation des charges fait suite au transfert de la compétence PLU à La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021.

I) L'évaluation des charges nettes transférées par la CLECT :

Deux méthodes d'évaluation des charges ont été proposées :

- METHODE 1 : Evaluation par la méthode réglementaire : recensement des coûts nets moyens annualisés en fonctionnement et investissement pour chaque commune sur les 3 derniers exercices (2018 à 2020)
- METHODE 2 : Evaluation par la méthode prospective : évaluation des coûts futurs supportés par l'Agglomération avec notamment la création de 2 emplois permanents (1 B et 1 C) et 1 emploi en contrat de projet de 6 ans (B) représentant un coût de 201 734 € pour la période 2021-2026 et 121 825 € à compter de 2027 et avec les deux principes de refacturation aux communes suivants :
 1. Les révisions de PLU engagées par les communes : au 1er juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération prend en charge les contrats et prestations en cours des communes : transfert des contrats et refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes.
 2. Les évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) évaluées à 8 000 € par dossier sont refacturées au réel par La Roche-sur-Yon Agglomération aux communes le temps de l'élaboration du PLUi.

L'évaluation du coût par la méthode n°2 (prospective) a été privilégiée par rapport à la méthode n°1 (réglementaire).

Avec la méthode n°2, deux répartitions du coût par commune ont été proposées en fonction des clés de répartition suivantes :

1. En fonction de la population INSEE 2021
2. En fonction du nombre de bâtis en 2020
3. En fonction du nombre de permis déposés en 2020
4. En fonction du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020
5. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre de permis déposés en 2020 (1/3)

6. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre moyen de permis 2018-2020 (1/3)

Répartition n°2-1 : intégralité des coûts annuels supportés par les communes soit 201 734 € sur 5 ans (2022-2026) et 121 825 € à compter de 2027

Répartition n°2-2 : partage du coût entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes en impactant dès 2022 uniquement le coût annuel du suivi du PLUi soit 121 825 €

Les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité des membres présents de retenir la répartition n°2-1 avec l'intégralité des coûts supportés par les communes dès 2022 et la clé de répartition n°6 (en fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020 (1/3).

II) L'évaluation des charges transférées diminue l'attribution de compensation (AC) :

Le montant des charges à transférer pour la commune de Rives de l'Yon s'élève à 8 514€ pour la période 2021-2026 et à 5 142€ à compter de 2027.

III) La CLECT propose de réviser librement le montant de l'AC :

Il est proposé de fixer l'AC en fonctionnement de la commune de Rives de l'Yon sur la période 2022-2026 en fonction des dépenses évaluées par la CLECT pour la période 2021-2026 et de fixer le montant d'AC correspondant aux charges évaluées par la CLECT à compter de 2027.

La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre sans programmation pluriannuelle possible.

Cependant, une modification annuelle peut intervenir lors d'une révision dite « libre » du montant de l'AC en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI adoptant une révision libre du montant de l'AC sont nécessairement distinctes de celle adoptant le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, annexé à la présente délibération, sur le coût des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération et, sur proposition de la CLECT, d'approuver les deux principes de refacturation concernant les PLU communaux et de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** à la majorité :
- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées de la compétence « Plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération ci-annexé.
- **APPROUVE** la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des révisions de PLU prescrites par les communes avant le 1er juillet 2021.

- **APPROUVE** la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) le temps de l'élaboration du PLUi.
- **PREND ACTE** que des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI sont nécessaires pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation en fonctionnement à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire précise que le transfert de compétences de la commune vers l'Agglomération à un coût pour Rives de l'Yon. Les montants à payer, calculés selon les règles fixées, sont inscrits dans la délibération.

Mme Troger demande s'il s'agit d'un montant annuel à payer.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Dreillard demande si le montant inclut une participation à la création des emplois.

M. le Maire répond que nous payons un service par rapport au transfert de la compétence.

M. Dreillard demande si chaque commune finance le service rendu.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Batiot s'interroge sur le fonctionnement des permis de construire qui sont instruits par l'Agglomération et refacturés à la collectivité.

M. le Maire indique que cela se fera par voie de compensation.

M. Batiot demande, lorsqu'on a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, si cela induit des charges supplémentaires.

M. le Maire indique que les frais d'études sont à dissocier des charges liées au transfert de compétence.

M. Mornet demande si le transfert de compétence induit une baisse de charge au niveau communal.

M. le Maire précise que dans le Pacte de gouvernance, nous nous sommes engagés à travailler ensemble. La commune sur son territoire va toujours se mobiliser pour savoir si l'Agglomération remplit sa mission (conseil, ...).

M. Batiot rappelle que l'Etat a abandonné les communes et les intercommunalités pour l'instruction des autorisations du droit des sols et que cet événement s'inscrit dans la suite de l'abandon de l'Etat. Autre sujet cité en exemple : l'exonération de taxe foncière pour les logements sociaux. M. le Maire explique que ce sujet va générer des discussions lors de la prochaine Conférence des maires.

M. Dreillard indique qu'il avait voté contre le transfert de compétence concernant le PLU et qu'il regrette ce transfert. M. Dreillard demande des informations concernant la procédure d'élaboration du PLU en cours.

M. le Maire répond que la collectivité attend le retour de la convention signée avec la chambre agriculture concernant le volet agricole.

Il est précisé que les services travaillent actuellement sur un cahier des charges avec l'Agglomération pour recruter un bureau d'études qui serait en charge de mener à bien la procédure.

M. Dreillard demande qui choisira le bureau d'études.

M. le Maire informe que le choix sera fait par la Commune.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	1	23	23	0

3- Refacturation des frais d'enlèvement, de fourrière et de destruction de véhicules aux propriétaires

Rapporteurs : Graziella ALBERT

La Commune de Rives de l'Yonne peut être confrontée, sur son territoire, à la présence de véhicules abandonnés ou de véhicules en situation d'infraction.

Conformément au code de la route, le maire est compétent pour demander l'immobilisation, la mise en fourrière, le retrait de la circulation, et le cas échéant, l'aliénation ou la livraison à la destruction d'un véhicule abandonné sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, mais également sur les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans le respect des dispositions du code précité.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans bouger.

Les services municipaux alertent la gendarmerie en demandant les coordonnées du propriétaire via la plaque d'immatriculation du véhicule si celle-ci est lisible, et s'assurent que le véhicule n'est pas volé.

Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à l'adresse communiquée, indiquant la mise en fourrière imminente du véhicule abandonné sur la voie publique. Si dans un délai de 8 jours, le propriétaire dudit véhicule ne s'est pas manifesté, alors la Commune engage un service d'enlèvement et de mise en fourrière.

Une fois en fourrière, le véhicule est expertisé. Le propriétaire reçoit un courrier avec accusé de réception dans un délai de 3 jours maximum suite à la mise en fourrière. Si le propriétaire ne se manifeste pas suite à la réception du courrier, le véhicule est détruit dans les délais légaux lorsque sa valeur est estimée à moins de 765€, sinon il est vendu par le service des Domaines.

L'article R.325-29 du code de la route prévoit que « le propriétaire du véhicule est tenu de rembourser les frais d'enlèvement ainsi que, le cas échéant, les frais de fourrière, d'expertise, et de vente ou de destruction du véhicule ».

Dans un premier temps, les frais incombent à la collectivité qui peut demander, dans un deuxième temps, leur remboursement auprès du propriétaire du véhicule.

Il est proposé de refacturer aux propriétaires des véhicules détruits l'ensemble des frais facturés liés à l'enlèvement, la mise en fourrière, la garde, l'expertise et la destruction des véhicules. Il est précisé que le montant des frais s'élève à 207,20€/véhicule avec l'entreprise Dépann'Auto Yonnais.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment son article R. 325-29,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de refacturation des frais d'enlèvement, de fourrière et de destruction de véhicules aux propriétaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Batiot trouve que le délai de 7 jours est court.

M. le Maire précise qu'il s'agit du délai prescrit par la loi.

M. Batiot demande si une consultation a été faite pour choisir l'entreprise et si le sujet n'est pas un sujet intercommunal. M. Batiot indique qu'il existe 3 garages sur le territoire communal qui auraient peut-être pu accomplir cette mission.

M. le Maire informe que la commune a procédé à quelques enlèvements mais que l'on reste au niveau communal. M. le Maire ajoute qu'une seule société a été contactée.

Mme Albert précise qu'il s'agit d'un service spécifique que tous les garages ne proposent pas et que beaucoup de communes utilisent les services de Dépann'Auto Yonnais.

M. Laurenceau demande si les propriétaires peuvent être retrouvés.

Mme Albert répond que 2 propriétaires ont été retrouvés et ont récupéré leur véhicule. Les 3 autres véhicules n'ont pas de propriétaires identifiés.

M. le Maire précise que les 3 véhicules n'ont pas été récupérés et ont donc été détruits.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

II.3. DOMANIALITE

4. Convention de prêt d'œuvre relative au totem de l'association Les Actifs de l'Yon

Rapporteur : Eric CANTENEUR

L'association « Les Actifs de l'Yon » est un regroupement d'artisans et de commerçants du territoire, promouvant et développant le dynamisme économique de la commune de Rives de l'Yon. Elle a pour but de fédérer les différents acteurs locaux pour accentuer la visibilité du territoire rivayonnais au sein de la communauté d'Agglomération et plus largement à l'échelle départementale.

Dans le cadre de cette démarche, l'association a décidé de réaliser une sculpture nommée « L'Arbre ». L'association entend mettre à disposition de la commune de Rives de l'Yon cette sculpture pour attirer le public, l'inciter à déambuler dans la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et découvrir le territoire communal.

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Cette œuvre comprendra plusieurs éléments :

- Des informations sur l'histoire de la commune de Rives de l'Yon ;
- Un jeu pour les enfants (reposant sur le toucher en lien avec la forme de la sculpture et donc la nature) pour intéresser un large public ;
- Des médaillons bougeant avec le vent pour rappeler le mouvement des feuilles et rendre la sculpture interactive. Des informations sur les acteurs du territoire qui ont participé à la réalisation de cette sculpture et qui mettent en avant leur savoir-faire seront inscrites sur certaines faces des médaillons ;
- Le logo de la commune de Rives de l'Yon pour accentuer l'identification du territoire.

Il est convenu avec le prêteur d'installer la sculpture, dans un premier temps, sur la place située le long de la rue de la Maison Neuve, au niveau de l'entrée de la coulée verte, à l'intersection avec la D746.

L'association a connaissance du caractère provisoire de l'implantation du totem, au regard du projet de réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-des-Bois à l'horizon 2023.

Dans ces conditions, il est inscrit dans la convention que le prêteur prendra à sa charge, financièrement et techniquement, l'installation et le déplacement éventuel du totem (scellement, travaux de voirie, etc.).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents de présentation de l'œuvre et de son positionnement sur le domaine public envisagé ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de prêt d'œuvre « L'Arbre », propriété de l'association Les Actifs de l'Yon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre éventuel document concernant l'installation de l'œuvre sur le domaine public.

Mme Albert demande s'il est possible de rajouter que le prêteur prend à sa charge la sécurisation au niveau de l'installation.

M. Canteneur indique que l'on peut l'ajouter.

M. Dreillard trouve que cette phrase est gênante, estimant que la collectivité aurait pu assumer les frais liés au déplacement.

M. Canteneur explique que l'association s'est proposée de le faire. Il précise que l'œuvre fait 7 tonnes et que la collectivité n'a pas les moyens techniques pour la déplacer.

M. Dreillard indique qu'il comprend mieux ce choix avec ces informations.

Mme Troger fait part de son inquiétude concernant l'impact de l'œuvre sur la place pour les personnes à mobilité réduite et la visibilité du carrefour.

M. Canteneur précise qu'il n'y aura pas de gêne car la base des branches est à 2,45m.

M. Brochard félicite l'association pour le choix de l'arbre. Il propose que le pied du totem soit végétalisé pour être en harmonie avec l'œuvre et pour favoriser son intégration dans le domaine public. M. Brochard insiste sur l'intérêt d'accompagner cette œuvre et faire un aménagement au pied.

Mme Lucas ajoute qu'il est important que les éléments soient déplaçables.

M. Brochard propose d'expérimenter quelque chose pour les fêtes de fin d'année par exemple. Il explique qu'il faut s'interroger sur la place de la voiture dans la commune et évoque l'idée de rogner sur le parking pour mettre en valeur la sculpture.

M. le Maire invite M. Brochard à faire preuve de créativité et d'inventivité sur ce dossier.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

5. Classement d'un bien immobilier dans le domaine public communal

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Un bien immobilier appartenant au domaine public communal doit remplir les conditions relatives à la domanialité publique et peut faire l'objet d'un acte de classement pris par la collectivité.

Il est proposé de prononcer le classement du bien immobilier appartenant à la commune de Rives de l'Yon, implanté sur la parcelle ZC 122 (contenance cadastrale : 8 867m²) et constitué par l'atelier relais, situé dans la zone d'activité économique « Les Mollaires » sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Ce classement dans le domaine public communal poursuit l'objectif d'affecter ce bien à un service public de développement économique en coordination avec la communauté d'Agglomération, dans le respect du principe de mutabilité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de prononcer le classement du bien immobilier visé dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal l'atelier relais implanté sur la parcelle ZC 122 dont la commune de Rives de l'Yon est propriétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire rappelle que nous avons un occupant sans titre du bâtiment présent sur cette parcelle.

M. Dreillard demande où en est le dossier Guillet-Joguet.

M. le Maire indique qu'il en parlera plus tard dans la soirée.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

II.4. ENFANCE-JEUNESSE

6. Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Graziella ALBERT

La municipalisation de l'Accueil de loisirs est effective depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, en date du 24 août 2021, a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs.

Il convient de repasser le règlement intérieur en Conseil municipal pour ajouter quelques informations importantes et rectifier une erreur matérielle :

- Mention de la nouvelle adresse mail de l'Accueil de loisirs (accueildeloisirs@rivesdelyon.fr) au sein de plusieurs articles du règlement, pour la bonne information des familles
- Modification de l'article 5 en précisant qu'un formulaire de réservation est accessible depuis le site internet de la collectivité
- Modification de l'article 13 relatif aux horaires de fonctionnement : le péricentre est ouvert de **7h15** à 18h45.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Règlement intérieur ci-annexé.
- **PRECISE** que le nouveau document sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs mis à jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

7. Adoption des tarifs de l'Accueil de loisirs (ALSH) – annule et remplace la délibération portant sur le même objet suite à une erreur matérielle

Rapporteur : Graziella ALBERT

Suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs votée en Conseil municipal du 17 juin 2021 et dans la perspective de la prochaine rentrée 2021-2022, il convient d'arrêter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement suivants :

Résidents communes Rives de l'Yon et Le Tablier							
	matin	soir	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
Accueil péricentre (1/4 d'heure)	7h15 - 8h30	17h30 - 18h45	0,15	0,25	0,33	0,38	0,43
Journée	9h - 17h		4,8	8	10,4	12	13,6
1/2 journée sans repas	9h - 12h	13h - 17h	2,4	4	5,2	6	6,8
1/2 journée avec repas	9h -13h	12h - 17h	3	5	6,5	7,5	8,5
Résidents hors communes							
	matin	soir	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
Accueil péricentre (1/4 d'heure)	7h15 - 9h	17h - 18h45	0,3	0,4	0,48	0,53	0,58
Journée	9h - 17h		9,76	12,96	15,36	16,96	18,56
1/2 journée sans repas	9h - 12h	13h - 17h	4,88	6,48	7,68	8,48	9,28
1/2 journée avec repas	9h -13h	12h - 17h	6,1	8,1	9,6	10,6	11,6

Les tarifs prennent en compte le quotient familial afin, d'une part, de faire preuve d'équité, et d'autre part, de répondre aux attentes de la CAF qui subventionne uniquement les structures dont la tarification est proposée en fonction du quotient familial.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle présente dans la délibération DE2021-008-004 au niveau des horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de loisirs tels que détaillés ci-dessus.
- **INDIQUE** que la délibération DE2021-08-004 est annulée et remplacée par la présente délibération.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à leur éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération

M. Batiot s'interroge sur le caractère rétroactif de la délibération car une décision rétroactive est compliquée à mettre en œuvre.

M. le Maire indique que les tarifs n'ont pas été modifiés ; qu'il s'agit bien de rectifier une erreur matérielle au niveau des horaires.

Mme Albert confirme qu'il n'y a pas de modification des tarifs.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

8. Modification du règlement de la Restauration scolaire

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Le service de restauration scolaire est organisé par la commune de Rives de l'Yon sur la totalité du territoire communal depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2021, a approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient de repasser le règlement intérieur en Conseil municipal pour ajouter quelques informations importantes et rectifier une erreur matérielle :

- Mention de la communication prochaine des adresses mails de responsables de restauration de chaque site
- Rectification d'une erreur matérielle au niveau des options et du nombre de repas correspondant
- Réécriture de l'article 10 concernant les troubles de la santé et les allergies.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le règlement intérieur de la restauration scolaire pour la bonne information des familles,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Règlement intérieur ci-annexé.
- **PRECISE** que le nouveau document sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **PRECISE** que les tarifs votés lors du Conseil municipal du 1^e juillet 2021 restent inchangés et qu'ils sont maintenus dans la nouvelle version du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Règlement intérieur de la restauration scolaire mis à jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une modification visant à protéger la commune (pas de prise en charge par la commune en l'absence de PAI et précision concernant les repas à fournir par les parents pour les enfants allergiques).

Mme Landais précise que le prestataire de restauration avait insisté sur le fait qu'il ne pouvait pas garantir à la collectivité l'absence de trace d'allergène dans sa chaîne de fabrication, dans la mesure où Océane de restauration n'a pas la qualification de « cuisine médicale ».

M. le Maire précise que les agents sont très attentifs aux particularités des enfants, pour des raisons de sécurité.

M. Dreillard demande si le sujet des allergènes était dans le cahier des charges.

M. le Maire indique que le sujet était bien présent dans le cahier des charges ; la collectivité a demandé à ce que la liste des allergènes soit fournie mais n'avait rien précisé concernant la notion de « cuisine médicalisée ».

Mme Landais précise que l'ancien prestataire, Restoria, n'était pas non plus une cuisine médicalisée.

Mme Lucas demande à ce qu'il soit précisé dans le règlement que l'on parle de régime médical et non pas régime de convenance.

Mme Landais indique que ce n'est pas nécessaire car un PAI est demandé et a, de ce fait forcément, un caractère médical.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

9. Habilitation à signer l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale 2017-2020 avec la CAF

Rapporteurs : Graziella ALBERT – Mélanie GILBERT

La Convention Territoriale Globale CTG est un contrat multi-thématique qui :

- est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées.

- porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux loisirs, le logement, l'accompagnement social des familles, l'accès aux droits, ...
- décline des objectifs partagés entre les signataires dans ces domaines
- matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à soutenir financièrement les structures et actions relevant des champs pré cités.

Sur le territoire, une CTG a été signée le 8 février 2017 entre la CAF, la Ville et l'Agglomération, couvrant la période 2017-2020.

Après délibérations des communes concernées dont la commune Rives de l'Yon (Conseil Municipal du 16 décembre 2020), la CTG 2017-2020 a fait l'objet d'un premier avenant signé le 18 décembre 2020 qui a acté l'évolution de son périmètre par l'intégration des communes d'Aubigny-les-Clouzeaux et La Chaize-le-Vicomte, Rives de l'Yon et Venansault.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) de ces 4 communes arrivant à échéance, il a été proposé que ces communes deviennent signataires de la CTG du territoire afin de maintenir les financements CAF de leurs structures et actions enfance-jeunesse, en attendant la prochaine CTG 2022-2026 du territoire. Ceci fait suite à une évolution des modes de contractualisation de la CAF avec les collectivités, le CEJ n'étant plus renouvelé.

Un second avenant à la CTG 2017-2020 est proposé pour permettre :

- à la commune de La Ferrière, en prévision de l'échéance prochaine de son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), de devenir signataire de la Convention Territoriale Globale aux côtés de La Roche-sur-Yon Agglomération, de la Ville de La Roche-sur-Yon, de la CAF, d'Aubigny-les-Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte, de Rives de l'Yon et Venansault.,
 - de prolonger d'un an la durée de la CTG actuelle pour aller jusque fin 2021.
- Ceci a pour but de laisser le temps nécessaire de préparation de la nouvelle CTG dont le périmètre va évoluer et portera sur l'ensemble des communes de l'Agglomération. La préparation de cette future CTG 2022-2026 se basera sur un travail collégial reposant sur le partage du diagnostic du territoire, la remontée des attentes et besoins des communes et ceci permettra d'identifier un plan d'actions sur les thématiques en lien avec les services aux familles.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

10. Convention de mise à disposition de locaux communaux auprès du Relais Petite Enfance Sud Yonnais – Multi-accueil Petipatapon

Rapporteur : Mélanie GILBERT

Suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs au 1^{er} septembre 2021, il convient de repasser une convention bipartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de Rives de l'Yon, concernant la mise à disposition des locaux de l'Espace Liberté sis 18 rue de la Liberté à Saint-Florent-des-Bois, auprès du Relais Petite Enfance Sud Yonnais - Multi-Accueil Petipatapon (adresse : Le Pont Ravaud - 85430 LES CLOUZEUX).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dans le cadre d'ateliers d'éveil organisés sur la commune.

La présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année et pourra être dénoncée six mois à l'avance par lettre recommandée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du Pôle Enfance auprès du Relais Petite Enfance Sud Yonnais – Multi-accueil Petipatapon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Batiot demande si l'utilisation des locaux est fréquente.

Mme Gilbert indique que les locaux n'étaient plus utilisés en période Covid mais qu'auparavant les locaux étaient régulièrement occupés.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

11. Création de l'Ecole de sport - approbation du Règlement de fonctionnement et de la tarification pour la saison 2021/2022 (délibération remise sur table)

Rapporteur : Graziella ALBERT

La collectivité de Rives de l'Yon porte, dans le cadre de l'enfance et la jeunesse, une politique forte en faveur du développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Les grands objectifs poursuivis ont été listés dans le nouveau PEdT approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021.

La collectivité propose dans ce cadre la création d'une Ecole de sport dont les activités seront pilotées par des animateurs diplômés pour l'encadrement des enfants autour de projets et d'activités sportives.

L'Ecole de sport est destinée aux enfants de 3 à 6 ans (jusqu'en CP) sur les périodes scolaires. Ses activités sont élargies à tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans pendant les vacances scolaires (activités sous forme de stages).

L'École de Sport de Rives de l'Yon a principalement pour but de :

- faire découvrir le plaisir du sport et faire de celui-ci une activité favorisant l'équilibre physique des enfants en stimulant leurs capacités d'expression, leur maîtrise de soi et leur assurance,
- initier à une variété de disciplines sportives, tant collectives qu'individuelles, avec le concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, diplômés
- favoriser ainsi l'orientation vers une pratique sportive au sein des clubs Rivayonnais.

Un règlement de fonctionnement est établi pour la saison 2021/2022 ; il est transmis en annexe de la présente délibération.

Les séances sont proposées par tranche d'âge, sur le temps périscolaire, le lundi après l'école et le mercredi matin à Saint-Florent-des-Bois, le jeudi après l'école et le mercredi après-midi à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Les activités sont divisées en 2 sessions identiques de 12 séances organisées autour de 4 thèmes (1 thème sur 3 séances).

Le programme d'activités est le suivant :

	Période 1 : Correspond aux semaines 41/42/45/46/47/48/49/50/01/02/03/04	Période 2 : Correspond aux semaines 8/9/10/11/12/13/14/17/18/19/20/22
TPS PS	Jeux Athlétiques & Gymniques (motricité, courir, sauter, lancer, rouler, rebondir...)	
	Jeux d'Opposition	
	Jeux de Raquettes	Jeux d'Expression & Artistique
	Jeux Collectifs & Coopératifs	
MS	Jeux Athlétiques & Gymniques (motricité, courir, sauter, lancer, rouler, rebondir...)	
	Jeux d'Opposition	
	Jeux de Raquettes	Jeux d'Expression & Artistique
	Jeux Collectifs & Coopératifs	
GS CP	Jeux Athlétiques & Gymniques (motricité, courir, sauter, lancer, rouler, rebondir...)	
	Jeux d'Opposition	
	Jeux de Raquettes	Jeux d'Expression & Artistique
	Jeux Collectifs & Coopératifs	Découverte des sports de la commune

Les tarifs proposés pour les activités sportives tout au long de l'année 2021/2022 sont :

Tarif rivayonnais	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
12 sessions	17.40 €	21.00 €	23.88 €	25.68 €	27.48 €

Tarif hors rivayonnais	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
12 sessions	22.80 €	26.40 €	29.28 €	31.08 €	32.88 €

Les tarifs proposés pour les stages sont :

Selon QF CAF	RIVES DE L'YON					HORS COMMUNE				
	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300
stage 1 journée	5,60 €	7,40 €	8,76 €	9,66 €	10,56 €	6,32 €	8,48 €	10,10 €	11,18 €	12,26 €
stage 2 journées	11,20 €	14,80 €	17,52 €	19,32 €	21,12 €	12,64 €	16,96 €	20,20 €	22,36 €	24,52 €
stage 3 journées	16,80 €	22,20 €	26,28 €	28,98 €	31,68 €	18,96 €	25,44 €	30,30 €	33,54 €	36,78 €
stage 4 journées	22,40 €	29,60 €	35,04 €	38,64 €	42,24 €	25,28 €	33,92 €	40,40 €	44,72 €	49,04 €
stage 5 journées	28,00 €	37,00 €	43,80 €	48,30 €	52,80 €	31,60 €	42,40 €	50,50 €	55,90 €	61,30 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la création de l'Ecole municipale de sport.
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement ci-annexé pour la saison 2021/2022.
- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la saison 2021/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Batiot demande si les animateurs sont spécifiques à l'école de sport. M. Batiot demande également si les animateurs sportifs des associations occupent un rôle et s'ils sont associés au projet.

Mme Albert précise que la cible des enfants de 3 à 6 ans n'est pas, à ce jour, couverte par des activités de nos associations.

M. Batiot demande si des choses ont été actées avec les associations.

Mme Albert indique que rien n'est acté, qu'il n'y a pas d'écrit mais que des discussions ont eu lieu entre la Commune et les associations sportives avec lesquelles il faut coconstruire le projet. Mme Albert ajoute que cette année sera forcément une année test. Elle précise que des discussions sont menées avec les associations concernant les stages. Un des objectifs poursuivis par l'école de sport est de booster les licences au niveau des associations, en faisant découvrir aux enfants les sports présents sur le territoire.

M. le Maire explique qu'une réunion a été organisée en juillet avec les associations et rappelle que l'école de sport ne doit pas être en concurrence avec les associations sportives. La commune a indiqué aux

associations que l'école de sport allait être un soutien, un accélérateur de la découverte de la pratique sportive. M. le Maire indique que la possible participation des animateurs a déjà été évoquée. M. le Maire souhaite privilégier les animateurs sportifs du territoire communal. M. le Maire précise que la Commune entend s'inscrire durablement avec les animateurs sur le développement de l'école de sport.

Mme Albert indique que le planning de stage a été imaginé avec les associations sportives.

M. Batiot demande quel service aura en charge l'école de sport.

Mme Lucas indique qu'elle sera sous la responsabilité du responsable du service Enfance-Jeunesse.

M. le Maire précise que le poste étant actuellement occupé à 50% par un agent (mi-temps thérapeutique), l'organisation est un peu complexe. Le contrat de l'animateur sportif engagé par la Commune court jusqu'à la fin de l'année, dans un premier temps.

Mme Lucas ajoute qu'il s'agit bien d'un service municipal placé sous la responsabilité de la Commune, comme tous les autres.

M. Dreillard demande quand démarreront les stages.

Mme Albert indique que des stages d'une journée seront probablement organisés aux prochaines vacances pour démarrer.

M. Dreillard demande si le pass sanitaire devra être vérifié.

Mme Albert explique que la vérification se fera sur la première journée de stage pour les jeunes à partir de 12 ans, et que toutes les vérifications nécessaires seront mises en œuvre dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

12. Approbation du Règlement intérieur de l'Ecole des sports

Rapporteur : Graziella ALBERT

La collectivité de Rives de l'Yon porte, dans le cadre de l'enfance et la jeunesse, une politique forte en faveur du développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Les grands objectifs poursuivis ont été listés dans le nouveau PEdT approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 1er juillet 2021.

La collectivité a également décidé la création d'une école de sport dont les activités seront pilotées par des animateurs diplômés pour l'encadrement des enfants autour de projets et d'activités sportives.

L'école de sport est destinée aux enfants de 3 à 6 ans (jusqu'en CP) sur les périodes scolaires, ses activités sont élargies à tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans pendant les vacances scolaires (activités sous forme de stages).

Son but est de faire découvrir aux enfants différents sports, notamment ceux proposés par les associations du territoire. L'école de sport a vocation à susciter en eux un intérêt pour l'activité physique et pour la pratique sportive, à leur niveau, sur la base du loisir et de l'apprentissage des valeurs véhiculées par le sport.

Les enfants seront encadrés par du personnel municipal diplômé (éducateur sportif ou agent d'animation) par groupes respectant des tranches d'âge.

L'organisation de l'école de sport est placée sous la responsabilité du Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Un règlement intérieur a été établi afin de fixer les règles de conduite, ainsi que les règles en matière de santé et de sécurité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Règlement intérieur de l'Ecole de sport ci-annexé.
- **PRECISE** que le document sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

II.5. VIE ASSOCIATIVE

13. Délibération fixant le montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer – complément pour l'année 2021

Rapporteur : Graziella ALBERT

La commune de Rives de l'Yon affirme depuis plusieurs années une politique de soutien actif au tissu associatif local.

La collectivité entend aider les associations dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général et soutenir leurs actions en faveur des Rivayonnais, en les aidant financièrement à l'aide de subventions, dans la mesure de ses moyens.

Des subventions ont été votées par le Conseil municipal du 12 mai 2021. Des subventions complémentaires sont proposées aux membres du Conseil, suite à l'examen de l'intégralité des dossiers de demande déposés par les associations.

Les propositions complémentaires de la commission communale « Vie associative » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Nom Association	Montant proposé commission
SANTE - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE	
FAMILLES RURALES	600€
CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS	
MUSIC AD LIB	300€
CLASSE NATURE	400€
EDUCATION - VIE SCOLAIRE	
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES ST FLORENT - SECTION DANSE	400€
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES CHAILLE – SECTION THÉÂTRE ET MUSIQUE	1600€
MY NY AUX BOIS	200€
TOTAL	3500€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au budget primitif 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2541-12,

Vu l'examen des demandes de subvention réalisé par la commission communale « VIE ASSOCIATIVE »,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **VALIDE** les montants des subventions tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2021, en complément de ceux votés par délibération du 12 mai 2021.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Batiot expose son hésitation par rapport à l'un des montants. M. Batiot indique qu'un règlement d'attribution des subventions est en cours d'écriture au sein de la commission. Il exprime quelques réserves, tout en expliquant qu'il faut s'accorder un délai de réflexion par rapport à l'adoption du règlement.

M. Dreillard demande pourquoi un complément de subventions est-il voté maintenant ?

Mme Albert explique que ces associations avaient déposé un dossier en début d'année mais que des questions restaient en suspens au moment du vote des premières subventions ; les réponses ayant été apportées, les subventions peuvent désormais être accordées.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

II.6. RESSOURCES HUMAINES

14. Validation du recours à l'apprentissage - conclusion de deux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Vanessa LUCAS

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance se conclut par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Date de début du contrat	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1 ^{er} octobre 2021	Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans
1 ^{er} octobre 2021	Enfance - Jeunesse	1	BPJEPS Loisirs tous publics	13 mois

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

Considérant que le dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la Commune les accueillant pour les raisons susmentionnées,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** de conclure à partir du 1^{er} octobre 2021 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

M. Batiot indique qu'il s'agit d'un beau projet mais regrette que le Conseil n'en ait pas été informé plus tôt. M. Batiot demande plus d'informations sur ces deux contrats d'apprentissage. Il souhaite savoir si les apprentis ont déjà été choisis.

Mme Lucas indique qu'un apprenti sera encadré par le responsable des services techniques pendant 2 ans et qu'une apprentie sera encadrée par le responsable du foyer des jeunes pendant 13 mois, dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS.

Mme Albert ajoute que ce projet avait été évoqué en commission.

Mme Batiot trouve étonnant que le BPJEPS soit d'une durée de 13 mois.

M. le Maire confirme que la durée communiquée pour cette formation est bien de 13 mois.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

15. Transfert de personnel - création de 2 emplois permanents du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation, relevant de la filière animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 17 juin 2021, la Commune de Rives de l'Yon a décidé de procéder à la municipalisation de l'accueil de loisirs géré par l'Association Récré aux Bois. Cette décision implique le transfert des employés de cette Association au sein des services communaux.

Il est précisé que ce transfert est prévu à l'article L.1224-3 du Code du travail qui dispose que : « la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Il convient de créer 2 emplois permanents du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre du transfert de personnel.

Ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues ci-dessus par les agents transférés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DE2021-06-010 du 17 juin 2021 approuvant la municipalisation de l'accueil de loisirs, Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre de la reprise du personnel de l'association pour répondre aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la création de 2 emplois permanents, à compter du 1^{er} octobre 2021 :
 - 1 emplois d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public correspondants.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	2	35 heures
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	2	35 heures

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget - chapitre 012.

M. le Maire précise qu'un seul agent n'a pas encore répondu à la proposition faite par la collectivité (délai de réponse avant le 30/09). Sans réponse, M. le Maire indique que la collectivité adressera une mise en demeure pour lui permettre de se positionner. Si cette personne ne répond pas, M. le Maire explique que la collectivité mettra en œuvre, conformément au code du travail, la procédure de licenciement.

M. Dreillard demande si les 2 personnes ont accepté les propositions pour la création des postes. M. Dreillard demande si l'ancien directeur de l'association est l'une de ces personnes.

M. le Maire répond par l'affirmative à ma première question, précisant que le directeur n'a pas encore répondu à la proposition qui lui a été formulée mais qu'il est intégré dans la collectivité depuis le 1^{er} septembre.

M. Dreillard demande si le licenciement impliquera le versement d'indemnités.

M. le Maire répond par l'affirmative, indiquant que ce coût fait partie de la municipalisation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

III – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire

- **Commission Transition Ecologique – Cadre de vie – Environnement / Nicolas BROCHARD :**

M. Brochard questionne les conseillers concernant la préparation des décorations de Noël et demande s'ils souhaitent reconduire les mêmes décorations lumineuses, avec le SYDEV, que celle de l'année dernière.

Mme Lucas Vanessa précise qu'il faudrait ajouter des lumières à la mairie de Saint-Florent ainsi que dans le jardin.

M. Batiot indique que, bien que nous souhaitions faire des économies en diminuant les consommations, la collectivité est tenue de décorer les bourgs pendant les fêtes de fin d'année. M. Batiot propose d'engager une réflexion sur ce type de décoration à la lumière du développement durable pour les prochaines années, de s'orienter peut-être vers de l'énergie solaire.

M. Dreillard ajoute que l'année a été difficile avec la Covid, que les habitants sont fatigués par cette période anxiogène, et qu'il faut donc privilégier les guirlandes pour que ce soit un peu festif.

Les conseillers valident la reconduction des décorations lumineuses 2020 pour la fin d'année 2021.

M. Brochard informe que les services techniques réalisent actuellement des aménagements à la sortie de Saint-Florent direction Mareuil pour davantage de plantations à l'entrée de ville. Il précise que le cheminement au niveau du trottoir sera maintenu.

- **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT :**

Mme Albert précise qu'un travail collectif a été mené avec les services pour la création de l'école de sport, ajoutant que des rencontres avec les associations ont été organisées.

Il est précisé que le programme Récréat'Yon est en cours de définition. Mme Albert indique qu'une rencontre a eu lieu avec des enseignants de l'école publique et M. Douriaud (Inspecteur académique) pour la co-construction du programme sur les temps scolaires. Le programme prévoit 18h d'intervention à mettre en place sur les temps scolaires.

Mme Albert évoque la validation de la première étape pour l'obtention du titre « Ville Amie des enfants ».

Mme Albert explique que des animations pour les fêtes de fin d'année sont en cours de préparation avec la commission et le comité consultatif, notamment un marché de Noël le 11 décembre à Chaillé et le 12 décembre à Saint-Florent. Sont en réflexion pour Chaillé : un défilé des lampions, des chants de Noël voire un feu d'artifice pour clôturer la soirée des illuminations.

Mme Albert termine en proposant de présenter prochainement le règlement concernant l'attribution des subventions dans le cadre d'une commission générale.

- **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Mme Gilbert détaille les effectifs scolaires à la rentrée 2021 :

- Vallée de l'Yon : 115 élèves
 - Saint Sauveur : 57 élèves
 - Elémentaire Dolto : 140 élèves
 - Maternelle Dolto : 75 élèves
 - Notre Dame : 128 élèves
 - Saint Méline : 42 élèves
- Total : 557 élèves

Mme Gilbert remercie les services et les animateurs pour le réajustement des plannings de la rentrée dans l'urgence.

Mme Gilbert indique que les enfants sont contents des structures de jeux installées à l'école Dolto et annonce que le bac à sable couvert doit être très prochainement installé.

M. le Maire indique que le sable du bac non couvert va faire l'objet d'une désinfection.

Mme Gilbert précise que le CLAS est en cours de finalisation pour une mise en place fin octobre/début novembre. La délibération sera présentée au prochain Conseil municipal.

Mme Gilbert indique qu'une subvention de 27 000€ a été accordée pour le plan numérique à mettre en œuvre.

M. le Maire précise que, dans la bibliothèque de l'école de Chaillé, un mur est affecté par de la moisissure. Le mur va être refait, les travaux sont programmés à partir du 23/10.

M. Batiot suggère qu'il serait intéressant d'avoir un tableau d'évolution des effectifs scolaires.

Mme Gilbert indique que l'on observe une stabilisation des effectifs voire une légère baisse.

M. Batiot demande si l'effectif est conforme à ce qui avait été annoncé pour la 5^{ème} classe.

Mme Gilbert lui répond par l'affirmative.

M. le Maire indique qu'il faut faire preuve d'une vigilance accrue sur l'école Dolto.

- **Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :**

M. Poiraud indique que les travaux à la MSP vont bientôt commencer (sécurisation du site à partir de lundi 04/10 pour préparer le chantier).

M. le Maire annonce qu'une réunion avec les riverains va avoir lieu pour expliquer les incidences au niveau de la circulation.

M. Poiraud propose une concertation avec les riverains sur un éventuel raccordement au gaz.

M. Poiraud termine en précisant qu'un marché est en cours pour le changement des huisseries de l'école Dolto.

- **Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS :**

M. le Maire adresse des remerciements à Eric Fort pour son bénévolat, son aide précieuse, dans les écoles et à la mairie.

Mme Landais informe que les Ateliers numériques sont en cours (10 séances MSA – 5 CARSAT).

Mme Landais indique que le CCAS annule le goûter avec les personnes âgées par mesure de sécurité, du fait des conditions sanitaires. Elle fait part de la démission de M. Dreillard dont le remplacement devra être décidé prochainement en Conseil municipal.

Mme Landais annonce une conférence à venir sur « comment bien vieillir grâce à l'activité physique ».

M. Dreillard évoque un problème de dimension des affiches du café Germaine.

Mme Landais indique que les affiches étaient plus petites que ce qui était initialement souhaité mais que leur réalisation a été faite par le prestataire en cohérence avec la demande de la collectivité qui a fait une erreur dans le bon de commande.

- **Commission Sécurité publique - Voirie – Agriculture / Martin MANDIN :**

M. Mandin indique que des travaux auront prochainement lieu au niveau de la route du Tablier, après le retour de l'Agence routière Départementale sur le dossier.

M. Mandin évoque un besoin de pose de systèmes de ralentissement dans le village de l'Inaudière.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'Inaudière de Saint Florent des Bois. M. le Maire explique qu'il a rencontré un collectif de riverains qui lui a fait part de problèmes de circulation/vitesse dans le village et d'une problématique de défaut d'entretien de terrains créant des nuisances.

Il est indiqué qu'un arrêté sera pris dès demain pour donner une suite appropriée à cette situation, que l'abri bus sera déplacé car il y a eu des chutes de pierres et de tuiles du bâtiment à proximité.

M. le Maire explique qu'un expert pourra être désigné pour évaluer les travaux à réaliser. La collectivité sera vigilante sur ce lieu, compte tenu des risques multiples qui ont été décrits.

M. Mandin évoque la problématique similaire concernant le bâtiment en très mauvais état dans le village de La Rivière dont le propriétaire est inconnu.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autre procédure, que les services travaillent sur ce point et que nous reviendrons dessus lors d'un prochain Conseil municipal.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Mme Lucas informe que, suite à la réunion samedi dernier avec les riverains de la rue des Artisans, il ressort des problèmes de circulation et des problèmes de vitesse récurrents sur Chaillé. Mme Lucas indique qu'un arrêté va être pris pour limiter la vitesse dans cette zone à 30km/h et qu'il va être nécessaire de voir les

aménagements possibles pour pallier les autres problématiques comme le stationnement et la sécurisation des trottoirs.

M. Mandin propose de matérialiser les espaces de stationnement en dur, option qui a été évoquée en commission Voirie (effet de ralentissement même en l'absence de voitures stationnées).

M. Batiot demande s'il y a problème de conflit avec les poids lourds.

M. Mandin explique qu'il y a une augmentation du trafic poids lourds sur cette voie. M. Mandin indique que, parfois, le ressenti des riverains au niveau de la circulation et de la vitesse est relatif.

Mme Lucas précise qu'il y a aussi une augmentation de la circulation des scooters.

Mme Lucas évoque une autre problématique de stationnement à proximité de l'école Vallée de l'Yon – place des petits princes, au moment de l'affluence. Mme Lucas souhaite mettre en place d'un groupe de travail concernant les alentours de l'école de Chaillé.

Mme Herbreteau précise que le manque de marquage engendre du stationnement anarchique.

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

M. Canteneur indique que le travail sur la téléphonie est en cours de finalisation.

- **Intervention de M. Olivier BARBE :**

M. Barbe n'a pas d'information particulière à communiquer aux conseillers.

- **Intervention de M. Jean-François MORNET :**

M. Mornet informe les conseillers que la collectivité mène actuellement un travail qui concerne un nouveau projet de restaurant scolaire. Les agents de restauration sont questionnés pour alimenter le projet. L'idée est de regarder le travail qui a déjà été fait. M. Mornet invite les conseillers à lui envoyer leurs contributions sur ce sujet.

M. Mornet annonce une rencontre prochaine avec la commission pour travailler sur la question des pollutions lumineuses.

- **Intervention de M. Gérard LAURENCEAU - Groupe de travail « circulation bourg de SFDB » :**

M. Laurenceau informe que plusieurs secteurs problématiques ont été identifiés. Une rencontre a eu lieu avec des riverains de la rue du Stade et de la rue d'Avaud pour leur proposer les réflexions du groupe de travail.

M. Laurenceau explique qu'il faudra en reparler dans le cadre d'une commission générale pour exposer le résultat du travail mené par le groupe.

M. Laurenceau ajoute que les riverains ont validé, sur le principe, le fait de mener des expérimentations. Celles-ci pourraient avoir lieu début 2022.

- **Intervention du Monsieur le Maire de Rives de l'Yon / Christophe HERMOUET :**

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal pourrait avoir lieu le jeudi 14/10 à 20h30 salle de l'Avenir, avec le changement du premier adjoint à l'ordre du jour.

M. le Maire annonce également une prochaine Commission générale (convocation à venir) sur les points suivants :

- Question des aires de loisirs
- Ilot Bocquier
- Lotissement de la route du Tablier.

M. Batiot demande si la collectivité accueille du personnel TIG.

M. le Maire informe qu'on l'a tout récemment reçu une candidature.

M. Batiot demande quel est le statut de Mme Mignot et s'interroge sur le devenir de la direction générale des services.

M. le Maire précise que le Conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de la situation. M. le Maire explique que Mme Mignot recherche un autre poste actuellement, que la collectivité l'accompagne dans ce projet et que la réorganisation de la direction générale sera entreprise par la suite. Il précise également que Mme Fischer occupe le poste de DGS par intérim.

Mme Albert évoque la mise en place de la Mission Nationale Universelle, pour les jeunes entre 15 et 17 ans – 15 jours TIG.

